

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-288-1920 promulquant : 4e le décret du 2 août 1920 abrogeant les décrets des 49 avril 1920 et 49 octobre 1919; > le décret du 5 septembre 1920 réglementant l'importation dans la métropole des rhums coloniaux.

n° 3-288-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 octobre 1920

Numéro JO
n° 288 du 31/10/1920

Date du numéro
31 octobre 1920

VISAS

Le Gouverneur pi de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 août 1920 inséré au Journal Officiel de la République Française du 7 août 1920 abrogeant les décrets des 19 octobre 1919 et 19 avril 1920 relatifs à l'importation en France des rhums et des talias coloniaux : Vu le décret du 5 septembre 1920 inséré au Journal Officiel de la République Française du 14 septembre 1920 réglementant le nouveau régime d'importation des rhums et des talias coloniaux dans la métropole : Vu la circulaire ministérielle ne 36 du 16 septembre 1920 prescrivant de promulguer les décrets indiqués ci-dessus ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Sont promulgués dans la Colonie, pour y être exécutés selon leurs forme et teneur, les décrets des 2 août et 5 septembre 1920 relatifs à l'importation en France des rhums et des talias coloniaux. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

E. Lippmann.